

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-212

ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°5  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Bièvres,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21

Vu le Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) de la commune de Bièvres approuvé le 28 juin 2007, révisé le 07 mars 2011 et rectifié le 20 juin 2011, modifié le 29 mars 2013 et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 07 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016, modifié le 03 octobre 2017, révisé le 15 octobre 2019 et rectifié le 21 janvier 2020, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 15 juin 2022.,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification,

Considérant que le projet de modification aura pour effet d'intégrer les règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (ci-après PPRI), ainsi que de nouvelles règles en lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ci-après SAGE) de la Bièvre révisé, de faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation (ci-après OAP) au sein des zones urbanisées et de modifier certaines dispositions du règlement notamment celles en faveur du paysage, de l'architecture et des énergies renouvelables,

Considérant que l'évolution des OAP sera étudiée en tenant compte des objectifs d'intégration dans l'environnement urbain et de respect des caractéristiques architecturales et paysagères du village,

Considérant enfin que les évolutions envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (ci-après PADD), qu'elles ne concernent ni la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, ni la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, qu'elle ne concerne pas une évolution du document de nature à induire de graves risques de nuisance, ni l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La procédure de modification n°5 du PLU de la commune de Bièvres est engagée.

### ARTICLE 2

Les objectifs poursuivis par cette modification sont, notamment :

- La mise en compatibilité du PLU avec le SAGE révisé ;
- L'intégration au PLU du PPRI approuvé ;
- Le recalage des espaces de lisière conformément au SDRIF et à la méthode de la DDT ;
- La modification et/ou la suppression de certaines OAP existantes et/ou la création de nouveaux périmètres d'OAP ;
- L'intégration au PLU de la charte chromatique ;
- Le cadrage des installations liées aux énergies renouvelables pour favoriser la rénovation énergétique du bâti existant en limitant les nuisances pour le voisinage, et en favorisant leur intégration dans le paysage ;
- L'illustration et la clarification des règles applicables aux clôtures ;
- La modification de certaines dispositions réglementaires ;
- La mise à jour du rapport de présentation, notamment le chapitre 3 (vision prospective) ;
- La mise à jour des annexes, notamment l'intégration de nouvelles données à la carte des servitudes ;
- La correction des erreurs matérielles.

### ARTICLE 3

Une concertation est ouverte associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle a pour objectif de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune en sa qualité d'autorité compétente. A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan et le joindra au dossier d'enquête publique.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- Dès affichage de cet arrêté, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service de l'urbanisme ;
- Pendant toute la phase des études préalables et de rédaction du projet, un site internet et une adresse électronique dédiés seront mis en place pour tenir informer le public de l'avancée du projet et lui permettre de faire part de ses observations ;
- Un dialogue sera instauré avec les associations agréées qui en auront fait la demande, par le biais de réunions de travail ou de courriers d'information ;
- Une ou des réunions publiques pourront être organisées au besoin ;
- Des articles seront publiés dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_DE-091-219100641-20240626-2024\_212-AR

Le bilan de la concertation sera tiré lors du conseil municipal d'approbation du projet de modification du PLU.

### ARTICLE 3

Le projet de modification sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale pour avis conforme.

### ARTICLE 4

Le projet de modification sera notifié à l'autorité Préfectorale ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

### ARTICLE 5

Le projet de modification sera soumis à la procédure d'enquête publique durant 15 jours minimum, en l'absence d'évaluation environnementale, ou pendant 30 jours minimum dans le cas d'une évaluation environnementale exigée par l'autorité environnementale. Au terme de ladite procédure, il sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

### ARTICLE 6

Madame le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le préfet.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire. Il fera en outre l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme et sera en conséquence affiché pendant un mois à la mairie de Bièvres, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié sur le portail national de l'urbanisme.

Fait à Bièvres, le 26 juin 2024

  
Le Maire  
Anne PELLETIER - LE BARBIER



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_DE-091-219100641-20240626-2024\_212-AR

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_DE-091-219100641-20240626-2024\_212-AR